



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-138

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

04 mai 2026

Pétitionnaire :

CSBTP

Bénéficiaire :

CSBTP

Nature de l'autorisation :

Création d'un passage bateau

Adresse de l'autorisation :

965 chemin de Couloume

Durée de l'autorisation :

Du 18 mai au 28 mai 2026

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 15 avril 2026, présentée par la société CSBTP, relative à la création d'un accès type passage bateau.

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés pour des travaux sur la commune à SEYSSES.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

La société CSATP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un accès type *passage bateau*, avec empiètement sur la chaussée, 965 chemin de la Saudrune à Seysses, du 11 mai 2026 au 28 mai 2026.

Article 2 : *Circulation et Stationnement*

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier, sauf entreprise chargée des travaux.

L'entreprise occupera des places de stationnement si nécessaire sur le site d'intervention.

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie et véhicules de secours.

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue avec une largeur de voie réduite à 4 mètres
- Le stationnement sera autorisé pour les véhicules légers et poids lourds, selon les besoins du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier

.../...

Article 3 : *Stockage*

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 4 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain agglo.

Article 5 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 6 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : *Ampliation*

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la direction de la voirie du Muretain agglo, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La diffusion sera faite par le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP